

Données télétransmises de l'avis d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie

Exemplaire à adresser
à votre EMPLOYEUR ou
au POLE EMPLOI

initial de prolongation

L. 162-4-1-1er al., L. 162-4-4, L. 915-2, L. 921-1-5ème al., L. 923-6, L. 976-1, L. 613-20, R. 921-2, R. 923-11-1, O. 923-2, R. 441-10, L. 433-1, L. 13-15, O. 613-19, D. 613-23 du Code de la sécurité sociale, L. 732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime

l'assuré(e)

numéro d'immatriculation : 1 7 1 0 4 1 6 1 0 2 0 1 6 1 1

nom et prénom : DELPY PATRICE

adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1) :

adresse postale : 81200 ville : St-Alban-le-Molette

n° téléphone : 06 35 29 15 73

appartement : code d'accès à la résidence :

accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence.

arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? oui date : non

catégorie professionnelle : salarié(e)

MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR : dès réception de ce volet, merci d'établir l'attestation de salaire dans le meilleur délai et de permettre à l'organisme de calculer les indemnités journalières de votre salarié(e).

l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale :

adresse : 33 Bd des Alpes e.mail : 38240 Meylan

numéro de téléphone :

les renseignements médicaux

le médecin prescripteur (nom et prénom) : DELPY PATRICE

l'arrêt de travail prescrit jusqu'au : - mercredi 22 novembre 2023
- 22/11/2023

inclus

rapport en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse
rapport en rapport avec un accident du travail, maladie professionnelle date AT/MP :

restrictions autorisées : oui à partir du : 07/11/2023 non

restrictions sans restriction : non oui à partir du : 07/11/2023

restriction(s) autorisée(s) : oui à partir du : non

l'arrêt de travail prescrit un temps partiel / travail aménagé pour raison médicale du : au :

rapport en rapport avec un accident du travail, maladie professionnelle date AT/MP :

Identification du praticien (nom et prénom)
MARFAING NICOLAS

Date : 07/11/2023

numéro de praticien : 10002873585

Signature :

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).
Il est également possible de pénalités financières, d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de conserver des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).

A conserver par l'assuré(e)

pour les salariés : Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser à votre employeur.

pour les personnes sans emploi : Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser au POLE EMPLOI.

pour les personnes exerçant une profession indépendante : Votre médecin vous remet cet exemplaire à titre d'information.

Remarque : Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :

de déclarer les heures de présence à domicile (de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire ou de travail

de déclarer un temps partiel pour raison médicale,

de déclarer un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,

de répondre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical,

de s'abstenir de toute activité non autorisée.

En dehors des cas prévus par la réglementation, la prolongation d'un arrêt de travail doit être prescrite

par le prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant. Cas particulier en cas d'arrêt suite au décès

d'une personne à charge de moins de 25 ans : dans les 13 semaines suivant le décès,

la carence ne sera appliqué pour le premier arrêt de travail.

Informations : www.ameli.fr/arrêt-de-travail ou scannez le QR Code

